



**DELIBERATION**

N° CP\_2018\_12\_017

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement/Service habitat urbanisme aménagement foncier

---

**OBJET : Actions d'amélioration de l'habitat privé.**

---

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 23 avril 2015, de reconduire les dispositifs d'aides à la pierre ciblés sur les thématiques de l'autonomie, de la précarité énergétique et de l'insalubrité et lors de sa séance du 25 juin 2015, de participer au financement de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les dossiers autonomie.

Il est ici proposé d'examiner 28 dossiers relevant de ces dispositifs.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		18 817 €		
Recettes				

## **RAPPORT**

Lors de sa séance du 23 avril 2015, l'Assemblée départementale a voté la poursuite des dispositifs d'aides aux actions habitat en direction des particuliers sur les trois thématiques suivantes :

- adaptation des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées :
  - subvention : 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € TTC ;
  - conditions particulières : cofinancement ANAH, GIR ≤5.
- amélioration de la performance énergétique des logements :
  - propriétaires occupants : subventions forfaitaires de 300 € pour un montant de travaux de 3 000 € à 3 999 €, 400 € pour un montant de travaux de 4 000 € à 4 999 € ou 500 € au-delà de 5 000 € de travaux, aide applicable sur les Communes ayant un potentiel fiscal corrigé (PFC) inférieur à 3 900 000 € et les Communautés de communes dont le PFC/habitant est inférieur à 783 € ;
  - propriétaires bailleurs : subvention de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € TTC pour un logement et 30 000 € TTC pour une opération de plusieurs logements, réalisation d'un diagnostic énergie avec objectif de classement en catégorie C ou D.
- lutte contre l'insalubrité : subvention à hauteur de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 € TTC.

En juin 2015, le Conseil départemental a également décidé de participer au financement de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à hauteur de 227 € par dossier autonomie. Cette participation ne s'applique pas lorsqu'un secteur est en opération programmée (OPAH).

Le présent rapport porte sur l'examen de 28 dossiers de demande de subvention. 4 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'OPAH revitalisation du centre-bourg et développement du territoire du Pays de Saint-Yrieix. Les propriétaires ont bénéficié de l'assistance des opérateurs SOLIHA qui interviennent sur le secteur diffus et la SELI sur le secteur programmé.

Le montant global des subventions proposées s'élève à 18 817 €. Il concerne 20 dossiers d'amélioration de la performance énergétique des logements, 6 dossiers d'adaptation de logements, 1 dossier adaptation et énergie et 1 dossier énergie et sortie d'insalubrité.

Les éléments constitutifs de chaque demande sont répertoriés dans le tableau synthétique annexé au projet de délibération.

Je sou mets ces subventions à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet qui vous est proposé ci-après.

## **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 décidant de reconduire les dispositifs d'aides aux actions habitat ciblés sur les thématiques de l'autonomie, de la précarité énergétique et de l'insalubrité ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2015 décidant de participer au financement de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les dossiers autonomie ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### DECIDE

d'attribuer 18 817 € de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat privé, selon la répartition précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat  
le 5 décembre 2018  
Affiché le 5 décembre 2018  
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018